



Is ou ir en tant que eurl?

Par **sd40**, le **17/08/2008** à **10:44**

Bonjour,

En cours de création de mon EURL, je ne sais pas quelle serait le meilleur régime pour moi?

Mon CA HT annuel est de 40000 euros. Mon activité : prestation de service.

Je compte me verser un salaire à hauteur de 1500 euros net par mois (je ne sais pas comment calculer mon brut).

Toute information sera la bienvenue. Merci par avance de votre attention. Bien à vous.

Sandra D.

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **12:57**

Bonjour sd40.

Malheureusement, la loi nous interdit de faire du conseil juridique et nous pouvons seulement te fournir des informations sur les textes applicables (Cf. le lien suivant sur plus d'info sur cette loi :<http://www.experatoo.com/aide/loi-71-1130.php>)

Nous ne pouvons donc pas faire une étude de ta société et de ton patrimoine, définir les avantages que tu tirerais de chacun des régimes et te conseiller sur le meilleur choix !

Le conseil juridique est le monopole des avocats et il le défend farouchement !

Rapproche toi donc d'un avocat ou de la chambre de commerce pour une étude de ta situation.

Par **sd40**, le **18/08/2008** à **17:03**

Bonjour,

Je vous prie de m'excuser concernant mon post, je ne cherche en aucun cas à me faire faire une étude en ligne. Loin de la mon idée.

Le but n'étant pas de vous mettre dans l'embarras.

Je pensais simplement qu'il fallait que je donne les infos pour que l'on puisse me conseiller en amont.

Merci de votre réponse et une belle journée.

Sandra D.

Par **pommela**, le **18/08/2008** à **17:45**

Vous serez gérant non salarié ?

Une chose à savoir si vous êtes à l'ir la totalité de votre résultat sera le montant déclaré sur votre déclaration d'impôt sur le revenu quoique vous ayez pris.

Si vous choisissez d'opter pour l'IS seule votre rémunération entrera dans la catégorie traitements et salaires et les dividendes que vous vous distribuez éventuellement dans la catégorie revenus capitaux mobiliers. Dans ce cas les 1500 x 12 seront déclarés.

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **19:33**

T'inquiète sandra, j'ai bien compris ta question et je comprends tes attentes :)

Dans ce domaine, il est difficile de t'apporter une réponse vraiment utile si on ne rentre pas dans les détails (il faut voir les exo/déduction/subvention auxquelles tu pourrais prétendre dans les deux cas, les impacts juridiques et organisationnel que cela implique, faire une évaluation fiscale et comptable en année pleine etc...) !

Si la réponse était si simple.... Tu ne poserais même pas la question :)

Plus sérieusement, il s'agit d'un domaine réservé aux avocats que de te dire lequel des deux est le mieux.

Le centre de formalités des entreprises auprès de ta chambre de commerce ou des métiers est un bon moyen d'aborder ces questions en profondeur.

De notre côté, nous pouvons répondre à des questions juridiques ciblées : taux d'imposition

d'une rémunération de gérant, taux d'imposition des dividendes etc....

Par **sd40**, le **18/08/2008** à **19:55**

Pas de soucis. Je vais me retourner auprès de pro. car pour moi qui suis complètement novice, il m'est incontournable de faire autrement.

Merci encore et au plaisir.

Sandra DANIEL